

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 831/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande de la l'Entreprise SAMOURGOMPOULLE Peinture-Rénovation,  
Vu l'avis n° 510/2023 du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,  
Vu l'avis n° 329/2023 du 27/09/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une opération de peinture en façade, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue de Chine et la rue de l'Embarcadère,

#### ARRÊTE

**Art. 1.** - Le stationnement est interdit sur la rue de Chine et la rue de l'Embarcadère au droit des travaux.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi vingt-six septembre deux mille vingt-trois au mercredi dix-huit octobre deux mille vingt-trois de huit heures à quatorze heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SAMOURGOMPOULLE.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise SAMOURGOMPOULLE Peinture-Rénovation.

Fait à Saint-Louis, le 27 SEP. 2023

Pour la Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



#### Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Régie route
- ☐ Service communication
- ☐ Entreprise SAMOURGOMPOULLE

LA MAIRE

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative